



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0055

D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
au titre des aides à l'investissement 2025 :
Création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bages**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif annuel d'aides à l'investissement de la CAF ;

Considérant que via la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF, la CC ACVI et les communes se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans un plan d'actions ;

Considérant que le plan d'action 1 du diagnostic et projet enfance jeunesse, annexé à la convention, porte sur l'adaptation du fonctionnement et de l'implantation des services en lien avec les besoins des familles ; qu'à ce titre il fixe pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil en redimensionnant et/ou créant les équipements en fonction de la fréquentation, et la mise en adéquation des services avec les besoins réels des familles.

Considérant que la croissance démographique de la ville de Bages et ses perspectives d'évolution nécessitent une adaptation de ses équipements publics ;

Considérant que sur le territoire de la commune, la CC ACVI ne dispose pas de structure dédiée à l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires ; que ceux-ci sont donc actuellement accueillis dans des salles de classe ;

Considérant que la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) répond ainsi à des considérations quantitatives et qualitatives ;

Considérant que le montant estimatif du projet de construction et d'aménagement des espaces extérieurs est de 1 676 670 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de recevoir une aide financière de la CAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la CAF à hauteur de 270 000 € (16,10%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250424-DC2025-0055-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/04/2025



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.